

gènes qui, après une soigneuse préparation, remplissent les fonctions sacerdotales.

En troisième lieu, il ne faut pas oublier, ce qui est peu vraisemblable, mais toutefois possible au jugement de tous, qu'il peut se produire en Europe ou en Asie des circonstances telles que les prêtres étrangers soient forcés d'abandonner les Indes. Dans ce cas, si le clergé indigène fait défaut, comment la religion pourra-t-elle subsister, puisqu'il n'y aura plus aucun ministre des sacrements, aucun maître de la doctrine ?

Sur cette question, l'histoire des Chinois, des Japonais, des Ethiopiens parle assez clairement. Plus d'une fois, chez les Japonais et chez les Chinois, alors que les chrétiens étaient victimes de haines et de massacres, l'ennemi, qui immolait ou exilait les prêtres étrangers, épargna les indigènes ; ceux-ci, qui connaissaient parfaitement la langue et les mœurs de leur pays, qui avaient des soutiens de parenté et d'amitié, non seulement purent impunément rester dans leur patrie, mais encore exercer librement dans toutes les provinces le ministère sacré et la direction des âmes. Au contraire, dans l'Ethiopie, où l'on comptait déjà deux cent mille chrétiens, un clergé indigène n'existant pas, après le massacre ou l'expulsion des missionnaires européens, la tempête soudaine de la persécution emporta tous les fruits d'un long travail.

Enfin, il faut se reporter à l'antiquité, et ce que nous voyons d'utilement établi jadis, le conserver religieusement. Or, la pratique et la coutume des Apôtres, dans l'accomplissement de leur charge, fut d'instruire d'abord la multitude des préceptes du christianisme, et ensuite de choisir dans le peuple des hommes pour leur conférer les ordres sacrés et les élever jusqu'à l'épiscopat. Suivant cet exemple, les Pontifes romains ne cessèrent, en aucun temps, de donner pour instruction aux hommes apostoliques de faire tous leurs efforts pour former un clergé indigène, partout où une communauté chrétienne assez nombreuse serait fondée. Pour la sauvegarde et le progrès de la religion catholique dans les Indes, il faut donc élever au sacerdoce des Indiens, qui puissent facilement, quels que soient les temps, remplir les fonctions sacrées et diriger leurs compatriotes chrétiens.

Pour ce motif, les chefs des Missions indiennes, sur le conseil et les exhortations du Siège Apostolique, ont fondé, partout où ils le pouvaient, des collèges pour l'éducation des clercs. Bien plus, dans les conciles de Colombo, de Bangalore, d'Allahabad, tenus au commencement de l'année 1887, il fut décrété que chaque diocèse aurait son séminaire pour la formation de clercs indigènes ; si quelque évêque suffragant était empêché par le manque de ressources d'avoir le sien, il devait entretenir à ses frais les clercs de son diocèse dans le séminaire métropolitain.

Les évêques s'efforcent autant qu'ils le peuvent de mettre en pratique ces utiles décrets ; mais leur bonne volonté rencontre l'obstacle de la pénurie des ressources et du manque de prêtres